



République Française
Liberté Égalité Fraternité

2024/
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°24/014
1-4 Autres types de contrat

DÉCISION DU MAIRE N°24-014

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE JUDO JUJITSU CLUB

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Judo Jujitsu Club souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Judo Jujitsu Club des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 16/07/2024
Et Publié le 16/07/2024


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20240710-DEC24_014-R